

République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2024.02.03 Du 17 juin 2024
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-quatre, le 17 juin, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 10 juin, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud 	Objet : : Modification n°2 de la composition de la commission municipale Vie sociale – Jeunesse- Famille	
Secrétaire de séance : Juliette DECAUDIN	LE CONSEIL MUNICIPAL,	
En exercice : 34 Présents : 27 Pouvoirs : 6 Votants : 33	Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L. 2121-22,	
Pour :31 Contre :0 Abstentions :2	Vu la délibération n°2020.02.03 du 9 juin 2020 portant création des commissions municipales et fixant le nombre de membres,	
Présents <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE	Vu la délibération n°2020.02.04 du 9 juin 2020 relative à la composition des commissions municipales,	
<u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Michel AUBOUIN Anne-Sophie MARADEIX Dominique PAGES Mohamed KASMI	Vu la délibération n°2020.04.02 du 5 octobre 2020 relative à la modification n°1 de la composition de la commission municipale Vie Sociale – Jeunesse – Famille,	
<u>Les Conseillers</u> Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Geneviève SALSAT Bruno-Olivier BAYLE Françoise ALBOUY Laurent BOUMENDIL Vincent POUYET Juliette DECAUDIN Jean-François BARATON Carmen OJEDA-COLLET Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Jean-Luc PRIEUR	Vu le règlement intérieur du conseil municipal,	
	Vu le courrier en date du 15 septembre 2022 par lequel Madame Laurence JOSSET a présenté sa démission de son mandat de conseillère municipale,	
	Considérant que le règlement intérieur du conseil municipal prévoit une commission municipale spécifiquement chargée d'étudier les questions liées à l'aménagement, aux bâtiments et aux transports,	
	Considérant que ledit règlement prévoit une désignation des membres de la commission Vie Sociale – Jeunesse - Famille au scrutin secret ou, si l'unanimité des membres du conseil municipal en convient, au scrutin public,	
	Considérant la candidature de Madame Martine CHEVALIER,	
	APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ	
	A la majorité des membres présents et représentés, par 31 voix pour et 2 abstentions : Marie-Pierre DELAIGUE, Olivier BLANCHARD.	
	Décide de ne pas procéder au scrutin secret.	
	Désigne Madame Martine CHEVALIER membre de la commission Vie Sociale – Jeunesse – Famille.	
Absents excusés : Richard LEJEUNE Nathalie PEYRON Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Blaise VIGNON Martine CHEVALIER		Le Maire,  Olivier DELAPORTE

Absents ayant donné pouvoir :
Richard LEJEUNE pouvoir à Sylvie
d'ESTEVE
Nathalie PEYRON pouvoir à Sophie
TRINIAC
Pierre QUIGNON-FLEURET pouvoir à
Benoît VIGNES
Laurent DUFOUR pouvoir à Valérie
LABORDE
Blaise VIGNON pouvoir à Pierre SOUDRY
Martine CHEVALIER pouvoir à Birgit
DOMINICI

Absents :
Georges LEFEBURE

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :
- de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)
- ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours
suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse
expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction
du recours gracieux.*